



# Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

## COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 31 mars 2021

Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la boucle de la Seine, légalement convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni le 31 mars 2021, à dix-sept heures, dans les locaux du SITRU en salle Lucien Parrot, 2 rue de l'Union à Carrières-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Éric Dumoulin.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 17h12

ÉTAIENT PRÉSENTS : 35 délégués titulaires (dont 29 pour la compétence traitement et 7 pour la compétence chaleur), 1 délégué suppléant soit 36 délégués au total.

Chaque délégué peut être porteur de 2 pouvoirs.

|  |    |
|--|----|
| <u>Nombre de délégués en exercice :</u>                                      |    |
| Titulaires   | 50 |
| Suppléants   | 14 |
| <u>Total délégués présents : 36</u>  |    |
| Titulaires Présents : 35 dont  |    |
| 28 délégués compétence traitement et 7 délégués compétence réseau de chaleur |    |
| Suppléant présent :  | 1  |
| <u>Nombre de pouvoirs : 2</u>  |    |
| <u>Nombre de Votants : 38</u>  |    |

### ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE TITULAIRE Compétence Réseau de Chaleur :

|                     |                                |
|---------------------|--------------------------------|
| Carrières-sur-Seine | : Mme DUSSOUS et M. MARTIN     |
| Chatou              | : M. SCHMITT et M. LEFEVRE     |
| Houilles            | : Mme HERREBRECHT              |
| Montesson           | : Mme GUICHENDUC et M. LESIGNE |

### ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE TITULAIRE Compétence Traitement :

|        |                       |   |
|--------|-----------------------|---|
| CASGBS | (Carrières-sur-Seine) | : M. de BOURROUSSE, M. MILLOT et M. MOUTY   |
|        | (Chatou)              | : M. DUMOULIN, Mme LEFEBURE et M. PONTY     |
|        | (Croissy-sur-Seine)   | : M. BONNET, M. BOURDEAU et M. CATTIER      |
|        | (Houilles)            | : M. HAUDRECHY et Mme RIBAUTE-PICARD        |
|        | (Le Port-Marly)       | : Mme CHERMEUX                              |
|        | (Le Vésinet)          | : Mme ROMAN, M. MAETZ et M. VIDAL           |
|        | (Maisons-Laffitte)    | : M. CHAPELLE, M. KOPELIANSKIS et M. QUENOT |
|        | (Montesson)           | : M. GIRAUD et Mme MONTAGNES                |
|        | (Sartrouville)        | : Mme HAJEM et M. GODART                    |

|       |                        |  |
|-------|------------------------|--|
| CAVGP | (Bougival)             | : M. CLERMONT, M. MEZURE et M. WATELLE |
|       | (La Celle Saint-Cloud) | : M. LEJEUNE et M. POUYET              |

|          |                  |              |
|----------|------------------|--------------|
| EPT-POLD | Rueil-Malmaison) | : M. GABRIEL |
|----------|------------------|--------------|

### ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT Compétence Traitement :

|        |              |            |
|--------|--------------|------------|
| CASGBS | (Le Vésinet) | : M. HENTZ |
|--------|--------------|------------|

### AVAIENT DONNÉ POUVOIR Compétence Traitement :

CASGBS (Sartrouville) : Mme PECRIAUX à M. GODART

EPT-POLD (Rueil-Malmaison) : M. GOMEZ à M. GABRIEL

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS Compétence Réseau de Chaleur :**

Houilles : M. BEAUQUESTE

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS Compétence traitement :**

CASGBS (Houilles) : M. CHAMBERT  
(Le Pecq-Sur-Seine) : M. BESSETTES et Mme BUSQUET et M. SIMONIN  
(Le Port-Marly) : M. LENOIR et M. SOUCARET  
(Louveciennes) : Mme CONTET, Mme VALLOT et M. PALEWSKI  
(Montesson) : Mme BRISTOL  
(Sartrouville) : Mme PECRIAUX

CAVGP (La Celle Saint-Cloud) : M. SCHNELL

EPT-POLD (Rueil-Malmaison) : M. GOMEZ et M. LANGLOIS D'ESTAINOT

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Raynald GODART a été nommé secrétaire de séance.

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la participation des délégués par audioconférence a été mentionnée sur la convocation, et il est fait application du quorum réduit à 1/3. Chaque délégué peut être porteur de 2 pouvoirs.

Aucune observation n'étant émise à l'encontre du procès-verbal de la séance du conseil syndical du 09 février 2021, il est adopté à l'unanimité.

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Président donne lecture des décisions n°2021-02 et 2021-03 prises.

**Décision n°2021-02 du 1<sup>er</sup> février 2021** : signature avec la **société SRBG** de l'avenant n°1 au marché public de travaux n°2020-03 ayant pour objet « **la création d'un bassin tampon pour les eaux pluviales du CTVD CRISTAL et la réfection d'une partie de la voirie** », ayant pour objet la prise en compte de prestations en moins-value, mais également de prestations supplémentaires dont l'exécution est apparue nécessaire lors de la réalisation des travaux. Le montant de l'avenant n°1 est de 20 060,50€ HT soit 24 072,60 € TTC, et la plus-value de 3,16%.

**Décision n°2021-03 du 23 février 2021** : signature avec la **SARL L&M associés** pour le lot n°1 « ateliers de sensibilisation à l'environnement sur le temps scolaire », et avec **ECOGESTIK** pour le lot n°2 « animations tout public lors de manifestations ou en pied d'immeubles », de l'avenant n°1 du marché de service n°2019-23 ayant pour objet les **animations pour la sensibilisation des publics aux consignes de tri et à la réduction des déchets**. L'avenant n°1 pour chacun des lots a pour objet de proroger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2021, sans modification des montants initiaux, afin de compenser l'impossibilité pour les prestataires d'effectuer les prestations durant la majorité de l'année 2020 en raison de la crise du Covid.

### Délibération 08/2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU la délibération du SITRU n°21/2019 du 4 juillet 2019 portant régularisation de la création de 7 emplois (fonctionnaire ou non titulaire),

VU la délibération du SITRU n° 46/2020 du 16 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité suite au départ par voie de mutation du directeur général du SITRU, en date du 1<sup>er</sup> mars 2021,

**Le Comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs du SITRU ainsi modifié à la date du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

| Cadre d'emploi                    | Missions                               | Durée hebdomadaire   | Nombre de postes créés | Effectif pourvu   | Poste vacant |
|-----------------------------------|--|----------------------|------------------------|---|--------------|
| Filière technique                 |  |                      |                        |   |              |
| Ingénieur territorial             | Directeur général                      | Temps complet (35 h) | 1                      | 0   | 1            |
| Technicien territorial            | Technicien déchets                     | Temps complet (35 h) | 1                      | 1 technicien principal de 1 <sup>è</sup> classe         | 0            |
| Filière administrative            |  |                      |                        |   |              |
| Attaché territorial               | Responsable administratif et financier | Temps complet (35 h) | 1                      | 1 attaché principal                                     | 0            |
| Adjoint administratif territorial | Chargé d'accueil et secrétariat        | Temps complet (35 h) | 1                      | 1 adjoint administratif                                 | 0            |
|                                   | Secrétaire                             | Temps complet (35 h) | 1                      | 0   | 1            |
|                                   | Agent comptable                        | Temps complet (35 h) | 1                      | 1 adjoint administratif principal 1 <sup>è</sup> classe | 0            |
|                                   | Chargé de communication                | Temps complet (35 h) | 1                      | 1 adjoint administratif principal 2 <sup>è</sup> classe | 0            |
| <b>TOTAL</b>                      |  |                      | <b>7</b>               | <b>5</b>  | <b>2</b>     |

**DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **Délibération n° 09/2021 : CONTRIBUTION DIRECTES 2021**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**CONSIDÉRANT** la réunion de la commission finances en date du 17 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 du SITRU,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer pour 2021 les contributions directes à 3 000 305 €, selon le tableau de répartition ci-dessous :

|              |                                     |
|--------------|-------------------------------------|
| Adhérents    | Contributions directes 2021 totales |
| CASGBS       | 2 046 029 €                         |
| CAVGP        | 250 542 €                           |
| POLD         | 703 734 €                           |
| <b>TOTAL</b> | <b>3 000 305 €</b>                  |

**DIT** que cette somme figurera au compte 74758 du budget primitif 2021.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération n° 10/2021 : CONTRIBUTION TRAITEMENT 2021**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération du Comité syndical réuni le 25 février 2003 adoptant le principe de paiement direct,

**VU** la délibération du Comité syndical n°49/2020 en date du 16 décembre 2020, prenant acte du rapport sur les contributions prévisionnelles au traitement pour l'exercice 2021,

**VU** les statuts du SITRU,

**CONSIDÉRANT** la réunion des commissions technique et finances en date du 4 décembre 2019,

**CONSIDÉRANT** la réunion de la commission finances en date du 17 mars 2021,

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer pour 2021 la contribution au traitement des déchets à **11 240 328 euros**,

**DIT** que cette somme sera inscrite au compte 74758 du budget 2021,

**DIT** que la répartition de cette contribution au traitement 2021 est la suivante :

| Adhérents                        | Contribution traitement 2021 |
|----------------------------------|------------------------------|
| <b>EPT n°4 (Rueil Malmaison)</b> | <b>2 408 427 €</b>           |
| <b>CAVGP</b>                     | <b>887 502 €</b>             |
| <b>CASGBS</b>                    | <b>7 944 399 €</b>           |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>11 240 328 €</b>          |

**PRÉCISE** que lorsque la quote-part de la contribution au traitement des déchets 2021 est reversée au SITRU depuis le budget général du membre considéré, cette contribution sera versée mensuellement, du mois de janvier au mois de décembre 2021,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **Délibération n° 11/2021 : COMPTE DE GESTION 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

**VU** la délibération n° 12/2020 en date du 3 mars 2020 portant adoption du budget primitif 2020 et la délibération n° 42/2020 en date du 16 décembre 2020, approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2020,

**VU** la réunion de la Commission Finances en date du 17 mars 2021,

**VU** la présentation du compte de gestion 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion réalisé par ce dernier est conforme au compte administratif du président,

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures de ces deux comptes,

**Le Comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du SITRU pour l'exercice 2020.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### **Délibération n° 12/2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur Éric DUMOULIN, Président du SITRU, présente le compte administratif 2020, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical élit Madame Martine Guichenduc Présidente de la séance durant laquelle le compte administratif 2020 du Président est débattu, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Éric DUMOULIN, Président du SITRU, quitte la séance au moment du vote conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code Général Des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** la délibération n° 12/2020 en date du 3 mars 2020 portant adoption du budget primitif 2020 et la délibération n° 42/2020 en date du 16 décembre 2020, approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2020,

VU la réunion de la Commission Finances en date du 17 mars 2021,

VU le projet du compte administratif 2020,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2020 qui se décompose comme suit :

| <b>Compte administratif 2020 en €</b>                                  | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b>  |
|--|-----------------------|------------------------|
| Dépenses   | 16 455 899,62 €       | 2 155 133,34 €         |
| Recettes   | 18 083 027,86 €       | 104 442,80 €           |
| <b>Solde d'exécution</b>   | <b>1 627 128,24 €</b> | <b>-2 050 690,54 €</b> |
| Solde d'exécution d'investissement N-1 reporté en recettes N (001)     |                       | 794 752,48 €           |
| Résultat de fonctionnement N-1 reporté en recettes N (002)             | 2 147 425,58 €        |                        |
| <b>Résultat réel par section</b>                                       | <b>3 774 553,82 €</b> | <b>-1 255 938,06 €</b> |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement                         |                       | 3 626 231,38 €         |
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement                         |                       | -2 780 049,29 €        |
| Résultat à prendre en compte dans l'affectation du résultat            | 3 774 553,82 €        | -409 755,97 €          |
| <b>Résultat de clôture après prise en compte des restes à réaliser</b> |                       | <b>3 364 797,85 €</b>  |

**PRÉCISE** que le compte administratif 2020 sera annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Monsieur Éric DUMOULIN, Président du SITRU, réintègre la séance après le vote du compte administratif 2020.

#### **Délibération n° 13/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

VU la Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la clôture des comptes au 31 décembre 2020,

VU le compte de gestion 2020,

VU le compte administratif 2020,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif du SITRU de l'exercice 2020 d'un montant de **3 774 553,82 €** et de l'inscrire au budget de l'exercice 2021 comme suit :

- En section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de **409 755,97 €** ;
- En section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de **3 364 797,85 €**.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération n° 14/2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**VU** Le Code Général Des Collectivités Territoriales,

**VU** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors de la réunion du Comité syndical en date du 9 février 2021,

**VU** le compte de gestion 2020 voté précédemment,

**VU** le compte administratif 2020 voté précédemment,

**VU** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 votée précédemment,

**VU** la réunion de la Commission Finances en date du 17 mars 2021,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOPTE** le Budget Primitif **2021** qui se décompose comme suit :

| Budget SITRU<br>2020 en € | DÉPENSES             |                           |               | RECETTES                |                           |               |
|---------------------------|----------------------|---------------------------|---------------|-------------------------|---------------------------|---------------|
|                           | Restes à<br>réaliser | Propositions<br>nouvelles | Total         | Restes<br>à<br>réaliser | Propositions<br>nouvelles | Total         |
| <b>Fonctionnement</b>     |                      | 22 645 438,45             | 22 645 438,45 |                         | 22 645 438,45             | 22 645 438,45 |
| <b>Investissement</b>     | 2 780 049,29         | 10 424 378,03             | 13 204 427,32 | 3 626 231,38            | 9 578 195,94              | 13 204 427,32 |
| <b>TOTAL</b>              | 2 780 049,29         | 33 069 816,48             | 35 849 865,77 | 3 626 231,38            | 32 223 634,39             | 35 849 865,77 |

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération n° 15/2021 : AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC SUR APPEL D'OFFRES OUVERT D'ACQUISITION DE COMPACTEURS POUR LA DÉCHETTERIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** le montant prévisionnel estimé à 330 000 € HT, d'un marché public de fournitures pour l'acquisition de compacteurs pour la déchetterie du SITRU située à Carrières sur Seine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité,



**AUTORISE** le lancement d'un marché public de fournitures sur appel d'offres ouvert en procédure formalisée pour l'acquisition de compacteurs pour la déchetterie du SITRU à Carrières sur Seine,

**AUTORISE** le président à signer le marché avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse, choisi par la commission d'appel d'offres.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,

**DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2021, et suivants, au chapitre 21, compte 2158,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

|   |
|---|
| <b>Délibération n° 16/2021 : CONVENTION AVEC SUEZ POUR LA PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX URGENTS DE RÉPARATIONS À L'USINE CRISTAL</b> |
|---|

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention d'affermage du 3 décembre 2007 avec NOVERGIE relative au traitement des déchets ménagers du SITRU,

**CONSIDÉRANT** le changement de dénomination de NOVERGIE en SUEZ RV Energie, acté dans l'avenant n°6 à la convention du 3 décembre 2007,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prise en charge par le SITRU de travaux de réparation urgents (dalle fissurée avec fragilisation de la structure) à l'usine d'incinération CRISTAL, en application de la convention de DSP,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention à intervenir avec SUEZ RV Energie, actant de la réalisation de ces travaux par SUEZ, et le remboursement par le SITRU sur devis accepté et présentation de la facture, à l'euro, pour un montant minimum de 40 000 € HT incluant la réalisation de sondage (potentiellement nécessaires),

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE le Président à signer la** convention avec SUEZ RV Energie, portant délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réparations de la dalle fissurée à l'usine CRISTAL par le concessionnaire SUEZ RV Energie, et leur remboursement par le SITRU sur devis accepté et présentation de la facture, à l'euro, l'euro ;

**DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 21, compte 2135,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## **Délibération n° 17/2021 : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE TRI ET DE TRIATEMENT AVEC LE SYCTOM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du SITRU n°14/2015 du 16 novembre 2015 portant conclusion de la convention de coopération et de mutualisation d'équipements de tri et traitement n° 15-12-82 avec le SYCTOM,

**VU** la convention de coopération et de mutualisation d'équipements de tri et traitement n°15-12-82 avec le SYCTOM, signée le 22 décembre 2015 et prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2023, modifiée par avenant n°1 par délibération n°41-2019 en date du 17 décembre 2019, puis par avenant n°2 par délibération n° 47/2020 en date du 16 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, proposée par le SYCTOM afin de préciser les modalités techniques et financières en vigueur pour le tri des collectes sélectives du SITRU, à l'échéance de l'avenant n°2 (31 mai 2021 au plus tard), mais aussi de redéfinir les modalités d'apports des ordures ménagères du SYCTOM à l'usine d'incinération CRISTAL.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°3 à la convention n° 15-12-82 de coopération et de mutualisation d'équipements de tri et traitement avec le SYCTOM à compter de la remise en service du centre de tri de Nanterre, à l'issue de ses travaux de modernisation, à une date qui aura été convenue entre les deux parties, laquelle ne pourra être ultérieure au 31 mai 2021, aux conditions suivantes :

- Le SYCTOM pourra apporter des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) en provenance des collectivités qui composent son territoire pour une quantité d'environ 5 000 tonnes par an.
- Le SITRU apporte son gisement de collectes sélectives en provenance des collectivités qui composent son territoire au 01/01/2021 estimé à 12 000 t/an.
- Chaque année, les deux syndicats se réuniront pour établir le bilan de l'année de gestion partagée des flux de collectes sélectives et ordures ménagères et analyser les prix appliqués dans le cadre de cette convention au regard des prix du marché.
- Le SITRU peut décider de sortir du volet « tri des collectes sélectives » de la convention avec un préavis de 3 mois.

**AUTORISE** le président à signer ledit avenant, ainsi que ses annexes, et tout document nécessaire à son exécution,

**DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2021, et suivants,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**La séance est levée à 18h00**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture de Saint-  
Germain-en-Laye le 15 Avril 2021  
et de la publication le 15 Avril 2021



Fait à Carrières-sur-Seine, 31 Mars 2021

**Le Président du SITRU**

**Éric DUMOULIN**

**Compte rendu affiché le 15 Avril 2021**